

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2012

Présents : TRONCIA Nadine. MOENCH Olivier. HAYART Dominique. BADIN Liliane. LONGEAN Marc. ROCHE Danielle. GRIVOLLAT Gérard. CHAMPION Alain. CRUYPENINCK Bruno. HEREDIA Agnès. GIRAUD Cathy. MERNISSI Chakib. CHALVIN Annie-Paule. CHORON Chantal. PONTET Isabelle. DUMONT Michel.

Excusés : MEALLIER Laurent. ROZELIER Arlette.

Absente : VILLENEUVE Carole.

Ouverture de la séance à 20 h 35

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Madame Isabelle PONTET, secrétaire de séance. Lecture de l'ordre du jour.

Après correction, approbation à l'unanimité des procès-verbaux suivants :

- De la réunion du 26 septembre 2012
- De la réunion du 22 octobre 2012

1 – Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

→ Avis sur la fusion ViennAgglo / CCPR

Madame le Maire expose que, Monsieur le Préfet de l'Isère a pris, en application de l'article 60 III de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI), conjointement avec Monsieur le Préfet du Rhône, un arrêté interdépartemental n° 2012276-0014 portant projet de périmètre d'un établissement public de coopération issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération ViennAgglo et de la Communauté de communes du pays Roussillonnais (CCPR). Le nouvel EPCI serait constitué des 18 communes de la Communauté d'Agglomération ViennAgglo et des 22 communes de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais ; il appartiendrait à la catégorie des Communautés d'Agglomération.

Elle rappelle que :

- La proposition de fusion est soumise à l'avis des Communautés de Communes et à l'accord des communes membres intéressées au projet
- Pour pouvoir être prononcée, la fusion devra recueillir l'accord de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci
- Dans la phase préalable à l'adoption du SDCI, le Conseil municipal a déjà voté contre le projet de fusion de la CCPR avec ViennAgglo, dans sa séance du 29 juin 2012, par délibération n° 2011-25
- Le Conseil communautaire de la CCPR, par son vote du 6 juillet 2011, s'était également prononcé contre cette fusion tout comme 21 des 22 Conseils municipaux de la CCPR
- Sur les 40 Conseils municipaux des Pays Viennois et Roussillonnais, 23 s'étaient prononcés contre la fusion à l'unanimité ou la quasi unanimité
- Le Conseil municipal de la ville de Vienne avait émis un avis réservé sur cette fusion
- Le Conseil municipal est appelé à rendre un nouvel avis sur la fusion de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et de la Communauté d'Agglomération ViennAgglo

Elle propose de donner un nouvel avis défavorable sur ce projet de fusion.

Vote : *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote unanime, émet un avis défavorable au projet de fusion de la CCPR avec la CAViennAgglo, et :*

- *Rappelle que les éléments constitutifs de la CCPR (22 communes, 50 000 habitants, un niveau de compétences élevé, un régime fiscal des plus intégrés...), qui en font un des principaux EPCI à fiscalité propre du département de l'Isère, ne justifient en aucun cas ce projet de fusion*
- *Constate que ce projet de fusion ne correspond pas au bassin de vie du pays roussillonnais et ne respectent pas les orientations du SCOT des Rives du Rhône*
- *Relève qu'une telle fusion, tout en étant contraire à l'esprit des lois de décentralisation, ne peut avoir d'effet positif que ce soit au sein de l'EPCI dont la création serait imposée ou dans le cadre des relations avec l'ensemble des territoires voisins*
- *Rappelle sa volonté de continuer à renforcer et développer, sur la base du volontariat, les actions de coopération menées avec l'ensemble des territoires voisins*

- Réitère son opposition à la fusion entre la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et la Communauté d'Agglomération ViennAgglo et exprime de ce fait son désaccord vis-à-vis de cette proposition de fusion
- Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2 – Taxe d'aménagement

Madame le Maire fait un rapide rappel historique :

- Par délibération n° 2011-44 du 10 novembre 2011, le Conseil municipal a fixé le taux de la Taxe d'Aménagement, remplaçant la TLE et d'autres taxes, à 4%
- Le Conseil municipal s'était engagé à faire le bilan de cette nouvelle fiscalité de l'urbanisme pour les nouveaux propriétaires souhaitant s'installer sur la commune

Aucun permis de construire n'ayant été délivré depuis la mise en œuvre de la réforme, elle a souhaité, a fin d'établir une base de travail, que le Service instructeur fournisse un tableau comparatif TLE / TA en se basant sur des surfaces de maisons d'habitation de 120 m², 150 m² et 200 m².

Après examen du dossier et pour tenir compte de l'instauration de la PAC, Madame le Maire propose de baisser le taux de la TA à 3 % à compter du 1^{er} janvier 2013, sur tout le territoire de la commune.

Vote : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rabaisser, pour l'ensemble du territoire communal, le taux uniforme de 4 % à 3 % à compter du 1^{er} janvier 2013, dit que la présente délibération est valable pour les durées minimales de 1 an et tant qu'une autre délibération n'établit pas des dispositions différentes.

3 - Terrains communaux

→ Projet de bail

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le projet de bail avec la Société Coccinoix pour l'exploitation des terrains communaux sur le Plateau de Louze est toujours en discussion.

Elle rappelle les conditions :

- Bail d'une durée de 18 ans, renouvelable par tacite reconduction
- Autorisation de plantation de noyers
- Autorisation de mise en place de canalisations pour l'infiltration des parcelles
- Etat des lieux à établir par huissier

Les principaux points restant à discuter concernent le prix des fermages et les améliorations :

- L'arrêté préfectoral septembre 2012 fixe pour la location des terres nues une valeur minimum de 8.53 € par hectare et une valeur maximum de 177.05 € par hectare.
- L'article concernant les améliorations reste à discuter et à éclaircir.

Madame le Maire indique qu'elle s'est rapprochée d'une juriste de la Chambre d'Agriculture afin d'obtenir des informations.

Le notaire doit faire parvenir à la commune toutes les informations devant permettre au Conseil municipal de se prononcer.

En conclusion, Madame le Maire renouvelle l'intérêt, pour la commune, de ce projet qui pourrait redonner vie au plateau et le maintenir dans sa vocation agricole.

4 – Informatique mairie

Afin de mutualiser les données et faire évoluer nos logiciels administratifs, une proposition globale de fonctionnement de l'informatique « mairie » est présentée par Bruno Cruyppenninck et Marc Longean.

La proposition commerciale émane de la Société Berger Levrault et concerne une installation matérielle (serveur) et logicielle (logiciel intégré « e-magnus »).

La partie matérielle se compose de :

Serveur HP Proliant équipé de 2 disques de 300 Go

- Onduleur sur serveur (sécurité électrique)
- Ensemble de services associés au serveur pour une durée de trois ans (assistance à l'utilisation du système, à la réinstallation de données et service de télémaintenance)
- Logiciel de réseau (Windows 2008) avec licences pour 5 utilisateurs
- Logiciel antivirus (Bitdefender)
- Logiciels de bureautique (Office Pro Plus 2010) pour 5 utilisateurs

Le coût prévisionnel de l'ensemble de cette prestation s'élève à 6 124.00 € HT.

La partie logicielle intégrée e-magnus permettra :

- La gestion financière (comptabilité, dette, inventaire, simulations budgétaires ...)
- La gestion des ressources humaines (agents, rémunérations, carrières ...)
- La gestions « Relation citoyens » (élections, état-civil, gestion des actes numérisés, recensement militaire, gestion du cimetière ...)
- L'utilisation de la plateforme d'échanges sécurisés
- L'utilisation de « Légibase Etat-civil »
- La formation nécessaire à ces nouveaux logiciels soit 2 jours pour l'ensemble des utilisateurs

Le coût prévisionnel de cette prestation (installation initiale) s'élève à 3 730.00 € HT pour 2013.

Les années suivantes, ne resterait que le coût de la maintenance d'environ 1 940.34 € HT.

Cette dépense est à comparer avec celle des années précédentes soit 1 612.16 € HT.

Ces deux dépenses sont à prévoir au budget 2013, en section d'investissement pour un total de 11 785.00 € HT.

Une option supplémentaire pourrait être intégrée à cette acquisition permettant d'accéder au serveur depuis les services excentrés (restaurant scolaire, Villa de Licinius, école). Cependant, jugée trop onéreuse, elle n'a pas été retenue par la municipalité mais son installation reste possible dans le futur.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer, par principe, sur cette dépense.

Vote de principe : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de porter cette dépense dans sa totalité sur le budget communal 2013 et de lancer la commande dès maintenant afin que tout soit prêt au moment venu.

5 – Budgets

→ Commune

Madame le Maire fait part du montant réglé par l'ACCA de Clonas pour la consommation électrique réalisée lors du Ball trap au mois d'août, soit 408.99 € TTC.

Elle rappelle que le montant voté le 18 juin 2012 lors de la répartition des subventions pour les frais occasionnés par le Ball trap organisé par l'ACCA en 2012 s'élève à 300 €, montant non réglé à ce jour.

Elle propose de réajuster cette subvention afin de couvrir la dépense réelle.

Elle leur propose d'allouer une subvention exceptionnelle à l'ACCA de Clonas afin de couvrir les frais EDF occasionnés lors du Ball trap 2012.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 110 € (cent dix euros) à l'ACCA de Clonas pour couvrir la totalité des frais EDF occasionnés lors de son traditionnel Ball trap, dit que les crédits inscrits au compte 65, article 6574, du budget primitif 2012, sont suffisants.

• DM n° 2

Une décision modificative est nécessaire pour :

- * Couvrir un besoin de crédits supplémentaires au 011 pour 5 700 € et au 012 pour 425 €
- * régulariser les écritures comptables de la subvention allouée au Syndicat sportif pour l'année 2012 :
 - 10 000 € au c/6554
 - + 10 000 € au c/657358

Ce besoin de crédits supplémentaires est couvert en recettes par une augmentation du même montant au c/7381.

Cette DM n° 2 s'équilibre donc à 6 125 € en dépenses et recettes

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte la décision modificative n° 2 telle que présentée.

• Restes à réaliser : section d'investissement

Lecture de l'état des restes à réaliser à ce jour (section d'investissement) pour une première approche.

Il est nécessaire d'attendre la fin de l'année pour savoir s'ils seront suffisants pour régler les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013 de la commune, ou s'il sera nécessaire de prendre une délibération d'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013 de la commune.

→ **Assainissement**

• **Provision pour recouvrement de créances**

Madame le Maire expose que la SCI Octobre, qui avait réalisée la construction des deux maisons jumelées Route d'Auberives, n'a toujours pas réglé la participation à l'assainissement et que le Trésor public a, à ce jour, épuisé tous les commandements possibles. De plus, cette société n'existe plus.

Devant le risque de ne pouvoir recouvrer cette créance de 4 083 €, le comptable public invite le Conseil municipal à constituer une provision à hauteur de 10 % de la créance au c/6817 pour couvrir le risque estimé.

Il est donc proposé de voter l'inscription de cette provision de 410 € dès le budget 2012.

• **DM n° 1**

Madame le Maire souligne que suite à la décision de provisionner le c/6817, il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget du Service assainissement.

Deux raisons supplémentaires motivent le besoin de cette décision modificative :

- La régularisation d'une écriture comptable relative à la TVA
- La demande du SIASSAR de crédits supplémentaires pour combler le déficit du budget 2012 de la station d'épuration

La décision modificative n° 1 prévoit donc un besoin de crédits supplémentaires de 10 420 €, financé par une diminution du virement à la section d'investissement d'un même montant.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte la décision modificative n° 1 telle que présentée.

Clôture de la séance à 22h50

Transcrit le 28 novembre 2012.